

# RÈGLEMENT TEMPS PÉRISCOLAIRES

## ÉCOLE SAINT LOUIS

La restauration est un temps périscolaire organisée par la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, il s'agit d'un temps non obligatoire.

### HORAIRES ET LIEU

- ↻ La restauration scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- ↻ Les enfants se déplacent, à pied de l'école vers la restauration scolaire



**HORAIRES** : 12h00 - 13h35



**LIEU** : restauration Pom d'Api

### PUBLIC ACCUEILLI

- ↻ Les enfants scolarisés en journée complète,
- ↻ Les enfants porteurs de handicap, après rencontre avec la mairie.

### INSCRIPTION

\* **Inscription obligatoire** chaque année scolaire, en 3 étapes :

- ↻ Faire le dossier administratif puis l'inscription aux temps périscolaires puis la réservation des jours.
  - En ligne, via [e-services www.ancenis-saint-gereon.fr](http://e-services.www.ancenis-saint-gereon.fr)
  - En utilisant le dossier papier disponible à la Direction des Services à la Population (DSP).

### RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Les réservations et les annulations s'effectuent :

- ↻ En ligne, via [e-services www.ancenis-saint-gereon.fr](http://e-services.www.ancenis-saint-gereon.fr)
- ↻ Par courriel [aps@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:aps@ancenis-saint-gereon.fr)

A réaliser selon ses besoins (pour l'année, par cycle scolaire, au mois, à la semaine). Prévenir **au plus tard** :

#### Restauration scolaire :

##### Avant 9 h

Lundi pour le repas du jeudi  
Mardi pour le repas du vendredi  
Jeudi pour le repas du lundi  
Vendredi pour le repas du mardi



En cas de jour férié, le délai est allongé

## TARIFS

- Ils sont fixés, pour une année scolaire, par délibération du conseil municipal
- Tarif à la prestation (repas ou heure périscolaire horaire) ou forfait annuel (périscolaire thématique ou activité libre)
- Application du taux d'effort en fonction du Quotient Familial (QF) pour les familles domiciliées sur la commune Ancenis-Saint-Géréon. Le QF est calculé par la CAF, la MSA ou à partir du dernier avis d'imposition de la famille. Il est révisé, **en janvier** de chaque année. Si la famille ne communique pas les éléments nécessaires au calcul du QF, **le tarif maximum** sera appliqué.

La CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatiques et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

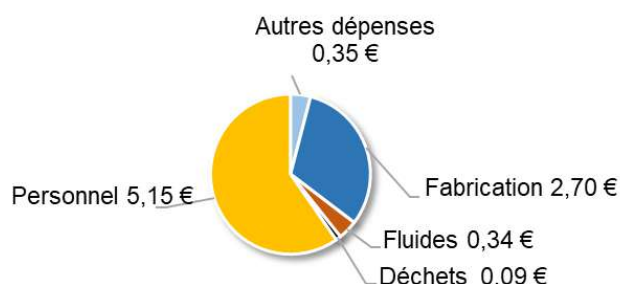
	RESTAURATION TARIF DU REPAS
Familles d'Ancenis-Saint-Géréon	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tarif taux d'effort</li> <li>➤ Coefficient de 0.473%</li> <li>➤ De 1€38 à 5€13</li> </ul>
Familles « Hors commune »	Tarif unique de 5€99

### TARIFS PARTICULIERS

- **Repas facturé ½ tarif** si absence justifiée (justificatif à envoyer à [aps@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:aps@ancenis-saint-gereon.fr)) ou si la famille fournit un panier repas (en cas de Projet d'Accueil Individualisé)
- **Repas non facturé** : lorsqu'un évènement exceptionnel empêche l'accueil de l'enfant à l'école (enseignant absent, fermeture exceptionnelle, dysfonctionnement technique dans le bâtiment, ou tout autre évènement inédit et exceptionnel restant à l'appréciation de la mairie) ou empêche que l'enfant ne vienne à l'école (conditions météorologiques)

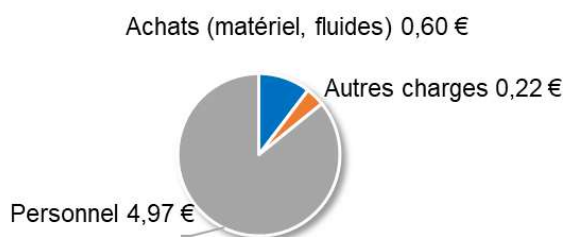
#### Prix de revient d'un repas 2023 : 8.63 €

##### Répartition par poste de dépenses



#### Prix de revient périscolaire horaire 2023 : 5.79 €

##### Répartition par poste de dépenses



## FACTURATION ET PAIEMENT

- ⇒ Facture mensuelle
- ⇒ Facture consultable en ligne via [e-services www.ancenis-saint-gereon.fr](http://e-services.www.ancenis-saint-gereon.fr) ou adressée par courrier sur **demande de la famille auprès du service éducation**
- ⇒ Si difficulté de paiement : contacter le CCAS de votre commune ou le service de gestion comptable 02 40 72 21 23
- ⇒ Toute réclamation doit être communiquée sur [aps@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:aps@ancenis-saint-gereon.fr), au plus tard le mois suivant la réception de la facture

## SITUATIONS PARTICULIERES

- ⇒ **Allergie ou intolérance alimentaire** : sur présentation d'un justificatif médical, il sera proposé un élément de substitution ou demandé à la famille d'apporter le panier repas de l'enfant.
- ⇒ **Régime « sans porc » ou « sans viande »** : élément de substitution proposé
- ⇒ **RDV médicaux sur la pause méridienne** : les enfants peuvent être récupérés par les parents après le déjeuner (au plus tôt à 13h), après signature d'une décharge parentale
- ⇒ **Autorisation à partir seul du périscolaire** : les parents, autorisant leurs enfants à partir seul, devront signer une décharge parentale


## ENGAGEMENT DES PARENTS


En inscrivant mon enfant aux temps périscolaires, je m'engage à :

- ⇒ Fournir les documents demandés : attestation d'assurance extrascolaire 2024/2025, la fiche sanitaire, les copies des vaccins, le justificatif de calcul du Quotient Familial (CAF ou MSA)
- ⇒ Respecter les règles de fonctionnement des temps périscolaires
- ⇒ Régler les factures à la date d'échéance fixée
- ⇒ Accompagner mon enfant dans le respect des « Règles de vie des temps périscolaires »

## ENGAGEMENT DES ENFANTS

Pour garantir le bien-être et la sécurité de tous, pour pouvoir me développer en toute harmonie, je m'engage à appliquer « Les règles de vie des temps périscolaires » :

- 
- Avec politesse, sans grossièreté
  - Sans insulter, sans menacer
  - Sans moquerie, sans insolence
  - Sans humilier, sans harceler

- 
- J'applique les consignes données par l'adulte
  - Je prends soin de mon espace de vie (propreté, respect du matériel et de la nourriture)
  - Je respecte les autres enfants et les adultes (sans taper, sans jeter, sans cracher, sans pousser, sans geste vulgaire...)



L'adulte est là pour garantir la sécurité de tous et m'accompagner dans mes apprentissages alors si j'ai un problème ou si je suis témoin d'un écart aux règles de vie, **j'alerte** un animateur des temps périscolaires.

Si je ne respecte pas les règles de vie des temps périscolaires :

- L'animateur me rappelle la règle
- Je me responsabilise en proposant une **réparation**

Mes parents sont informés en fonction de l'évaluation de la situation par l'équipe éducative (répétition, gravité).



**Direction des services à la population (DSP)**  
**Annexe Saint Pierre - 40, place Saint Pierre**  
**Service éducation**  
**02.40.83.87.07**  
**[aps@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:aps@ancenis-saint-gereon.fr)**

